

## **AVIS APPEL A PROJET**

---

APPEL A PROJET CONJOINT  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN / ÉTAT  
(PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE)  
CREATION OU EXTENSION DE SERVICES D' ACTIONS  
EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT  
OUVERTURE DE 369 MESURES

**Date de publication de l'avis d'appel à projet : le**  
**Date limite de dépôt de candidature : Le 16 octobre 2023**

**1. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer la ou les autorisations :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan**  
**Direction générale des interventions sanitaires et sociales**  
**Direction Enfance Famille**  
**64 rue Anita Conti**  
**56000 – VANNES Cedex**

**Et**

**Monsieur Le Préfet du Morbihan**  
**Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**Finistère/Morbihan**  
**1 B avenue du Braden**  
**29 000 QUIMPER**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil départemental du Morbihan et l'État publient conjointement un appel à projet portant sur la création de 369 mesures d'action éducative en milieu ouvert et d'action éducative à domicile, soit par création d'un ou plusieurs services sur le territoire du département du Morbihan, soit par extension d'un service existant. Le ou les services créés ou étendus relèveront de l'article L.312-1 | 1° et 4° du code de l'action sociale et des familles.

**2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

La création de nouvelles mesures d'action éducative en milieu ouvert et d'action éducative à domicile s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la protection de l'enfance du Département du Morbihan pour la période 2020-2025 et notamment de l'orientation 3 « adapter l'offre aux besoins : développer les réponses éducatives dans le cadre de la mesure unique de milieu ouvert ». Cette orientation intègre une modularité et une graduation de la prise en charge au regard des besoins identifiés des enfants et familles suivis et prenant en compte les besoins importants sur l'ouest du territoire du département du Morbihan.

La mise en œuvre du projet est prévue au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

L'avis d'appel à projet et le cahier des charges sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et pourront être téléchargés sur le site Internet du département du Morbihan [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr).

Ils pourront également être adressés par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère/Morbihan à l'adresse électronique

suivante : [dtppj-quimper@justice.fr](mailto:dtppj-quimper@justice.fr) ou de la direction enfance famille du département du Morbihan à l'adresse électronique suivante : [partenairesenfancefamille@morbihan.fr](mailto:partenairesenfancefamille@morbihan.fr).

#### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses. La mise en œuvre du projet est prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le département et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère/Morbihan, selon 3 étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative des candidatures et du caractère complet des dossiers, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet des critères minimums spécifiés, à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée,
- 3) Analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets, dont la composition fait l'objet d'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Morbihan.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et au recueil des actes du Département du Morbihan.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et composition des dossiers**

##### **a. Conditions de remise de candidature au département**

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Compte tenu de l'importance des besoins sur le Morbihan et de la nécessité d'apporter dans les plus brefs délais une réponse complémentaire à ces publics en difficultés, ce dossier devra être déposé avant le 16 octobre 2023 (le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi), soit les formes suivantes :

- deux exemplaires en version papier ;
- une version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature doit être adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction Enfance Famille  
64 rue Anita Conti  
56000 – VANNES Cedex.

→ Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse Finistère/Morbihan  
1 B avenue du Braden  
29 000 QUIMPER

Les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées.

L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

« Documents confidentiels - appel à projet – création ou extension service d'accompagnement à domicile pour 369 mesures »

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 15 septembre 2023 par messagerie à l'adresse suivante [partenaireenfancefamille@morbihan.fr](mailto:partenaireenfancefamille@morbihan.fr). Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats au plus tard le 30 septembre 2023.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

#### **b. Composition des dossiers**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

#### **6. Publication et modalités de consultation du présent appel à projets**

Le présent appel à projets sera publié au recueil des actes du département du Morbihan et déposé sur le site internet du département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

#### **7. Calendrier**

L'appel à projet est lancé le 9 août 2023. Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 16 octobre 2023. La tenue prévisionnelle de la commission d'appel à projet est programmée en décembre 2023 avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable. La mise en place du dispositif est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Vannes, le **- 4 AOUT 2023**

**LE PRÉFET**

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

David LAPPARTIENT